



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2025-11

Séance du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalent de Souprosse sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marlène RASOAMAHARO, déléguée titulaire de la CC Pays Tarusate (commune de Souprosse) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Virginie BARON (CLEDES), Ligia CHAPUY (suppléante EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Jacques DEYRE (LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Denis LAURETET (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christian HANSE (POUDENX), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRITSCH (GAUJACQ), Karine LAPOS (NASSIET) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUÉY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Thierry LABORDE (suppléant POYANNE), Xavier IMATTE (POYARTIN), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Hervé LAFITTE (suppléant TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSION), Michel CRABOS (MOUSCARDES) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHÉZ (CARCARES-SAINT-CROIX), Monique ARTOLA (LALUQUE), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Baptiste BEGUE (suppléant LESGOR), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Philippe BROSSAS (suppléant SAINT-YAGUEN), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.

Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Françoise LASSERRE (CAZALIS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHER (MOMUY), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Jacques CHOLET (SAINT-SEVER) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : André GRIMAL (GIBRET), Christian RAGUE (HINX), Armelle DAUGERT (LARBEY), Laurent TOLLIS (MONTFORT) ; Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), ,

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Thierry CALOONE (OSSAGES), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDEX), Christelle DESCAMPS (PIMBO), David LEMEE (SERRES-GASTON), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ), Julien MIALOC (MARPAIS) ;

Cdc Terres de Chalosse : Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Patrick LABORDE (GOOS), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Jacques DUBITOU (OZOURT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUE (GAAS), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du pôle ressources du SIETOM ;
Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 19/03/2025.

Date d'envoi des documents financiers relatifs au BP 2025 : 12/03/2025

Date d'affichage : 19/03/2025.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 73
- Pouvoirs retenus : 7 de la commune de Bassercles à Argelos, de Hinx à Caupenne, de Momuy à Audignon, de Montgaillard à Montsoué, de Pomarez à Castelnau Chalosse, de St-Sever à Lacajunte, de Tilh à Mouscardès ;
- Absents excusés : 18
- Absents : 31

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



OBJET : Affectation en section d'investissement de l'achat de biens de faible valeur

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 rappelle la règle d'imputation des biens meubles (N° NOR/INT/B/02/00059/C) : « les biens meubles (...), d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC à compter du 1er janvier 2002 ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité et ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse... ».

Ainsi, pour les biens de faible valeur dont la nature ne permet pas leur classement en investissement, dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC et qui ne sont pas listés ou assimilables à des biens listés dans l'annexe de la circulaire mais dont la durée d'utilisation ou de durabilité est supérieure à une année, une délibération spécifique de l'organe délibérant doit identifier ces biens dans une liste locale propre à la collectivité.

A ce titre, Mme la Présidente propose que dans le cadre des biens à imputer en section d'investissement, le SIETOM crée une liste locale propre de biens de faibles valeurs en incluant ainsi les bioeaux, les composteurs, les gobelets réutilisables et pichets réutilisables, les signalétiques apposées sur les conteneurs et véhicules de collecte à la liste en annexe de la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 et invite le Comité syndical à délibérer.

LE COMITE SYNDICAL,

Oui l'exposé de Mme la Présidente,

Vu les règles de la comptabilité publique,

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002,

Considérant la durabilité de certains biens matériels d'une valeur inférieure à 500 € TTC pouvant être imputés en section d'investissement dans le cadre de la création d'une liste locale,

Sur proposition du Bureau et de la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Pour : 80 (73 votants et 7 procurations), abstention : 0, contre : 0

ARTICLE 1°: DECIDE de créer une liste locale de biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC propre au SIETOM qui vient compléter la liste en annexe de la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 considérant la durabilité de ces biens comme étant de nature à leur permettre d'être considérés comme des biens imputables en section d'investissement.

ARTICLE 2°: DECIDE d'intégrer dans la liste des biens imputables en section d'investissement l'achat de bioeaux, de composteurs, de gobelets et de pichets réutilisables, des broyeurs électriques de végétaux, de collecteurs de piles, de mâts de signalétique, de la signalétique apposées sur les conteneurs ou en déchetteries ou sur les véhicules du SIETOM, les grooms de porte, souris ergonomiques, repose-pied.

ARTICLE 3°: AUTORISE Mme la Présidente à signer les documents correspondants ainsi que toutes pièces relatives

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que dessus.

Ont signé: au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours après du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 26 mars 2025

La Présidente du SIETOM,

Mme Christine FOURNADET